

Conseil Municipal du lundi 4 juin 2018 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix huit, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAS, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, Mme Chantal CREPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation 28/05/2018

Secrétaire : M. Pierrick GILLET

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Pierrick GILLET en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Avenant n°1 travaux pose clôture abords terrain de football « entreprise BUSNEL »

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 14 mai 2018

Intervention de Mr Fabien JAFFRÉ du bureau ATELIER D'YS de la Mézière pour présentation du Projet Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLU

1. Révision du PLU : Présentation et approbation du PADD
2. Aménagement des espaces publics du centre bourg Tranche 2 : Avenant n° 1 au lot n°1
3. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon CA 2017
4. Communauté de communes St Méen Montauban : Avis sur régularisation du transfert de la compétence GEMAPI et évaluation des charges transférées pour la commune de Gaël
5. CDG 35 : Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire
6. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
7. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 14 mai 2018

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Révision du PLU : débat sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (DEL2018-38)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la réglementation en vigueur concernant les règles d'urbanisme et l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les lois ;

Vu la délibération prescrivant la révision du PLU en date du 7 novembre 2016 ;

Vu le document relatif au PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Comme en dispose l'article L123-1 du code de l'urbanisme, les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable « PADD ».

Ce document obligatoire du PLU répond à plusieurs objectifs :

- Fixer l'économie générale du PLU et exprimer l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, mais sert de base de réflexion au PLU dans son ensemble ;
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet du PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L123-1-3 du même code précise que le PADD « *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenus pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations effectuées par le bureau d'étude ATELIER D'YS.

Les objectifs fixés par la délibération du conseil municipal de novembre 2016 sont :

- Se doter d'un plan local d'urbanisme (PLU) en conformité avec les dernières évolutions législatives,
- Rentrer en compatibilité avec le SCoT et le PLH en cours de finalisation.
- Réinterroger le développement de la commune, et notamment :
 - Engager une réflexion sur le développement et l'urbanisation futurs de la commune en termes d'habitat et d'activités, afin de promouvoir un urbanisme rénové basé sur une utilisation économe et respectueuse de l'espace,
 - Cadrer l'urbanisation future en inscrivant des orientations d'aménagement et de programmation dans les zones à urbaniser,
 - Promouvoir le renouvellement urbain et l'optimisation de l'espace en identifiant les secteurs bâtis ou non bâtis du centre bourg, et notamment les espaces non bâtis mobilisables au cœur du centre-bourg,
 - Permettre le développement d'une offre de logements adaptée sur la commune, notamment pour les personnes âgées, les jeunes et les ménages modestes,
 - Engager une réflexion sur les logements vacants et le bâti ancien,
 - Protéger l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages,
 - Actualiser le recensement des zones humides et des cours d'eau sur les secteurs d'urbanisation future,

Le projet de territoire porté par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en trois orientations générales :

- Accompagner le développement en maîtrisant la consommation foncière
- Préserver l'activité économique Médréacienne
- Conserver un cadre de vie de qualité
- Protéger les espaces naturels et paysages Médréaciens

Suite à la présentation de la délibération, une projection du PADD est faite. Les débats commencent à la suite de cette dernière.

Une question a été posée :

Pourquoi ne pas développer le sud du bourg en termes d'habitat ?

Réponse de Mr JAFFRÉ (Atelier d'Ys) : L'objectif est de renforcer le cœur de bourg en construisant au plus près des commerces et des équipements. Il y a des exploitations agricoles au sud du bourg. L'objectif étant de ne pas rapprocher de nouveaux logements de ces sites. Par contre, le sud du bourg pourra malgré tout accueillir au moins 20 nouvelles habitations (dents creuses et aménagement de l'ancien terrain de football).

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet de l'Ille-et-Vilaine pour le contrôle de légalité.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2 : Avenant n°1 au lot 1 (DEL2018-39)

Monsieur le Maire présente aux membres présents un avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise PEROTIN pour la réalisation de travaux complémentaires demandés par la commune dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2.

Montant initial du marché : 539 580.35€ HT soit 647 496.42€ TTC

Montant de l'avenant proposé : 29 694.00€ soit 35 632.80€ TTC

Nouveau montant du marché : 569 274.35€ HT soit 683 129.22€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant proposé ci-dessus d'un montant de + 29 694.00€ HT pour le lot 1 ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon CA 2017 (DEL2018-40)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2017 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2017/2018.

D'après le CA 2017, les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 98 843.05€. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2017 est de 49 maternelles (54 en 2016) et 95 primaires (110 en 2016). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2017, s'élève à 1 320.52 € pour un élève de maternelle et de 359.34 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidences (art L 212-8 du code de l'éducation).

Pour le calcul de la subvention trimestrielle accordée à l'école privée St Joseph sous contrat d'association, conformément à la délibération n° 13/09.09.2009 en date du 9 septembre 2009, il convient d'ajouter la somme de 1293.10 € correspondant au lissage sur 10 ans des dépenses liées aux travaux de réfection des peintures intérieures effectuées en 2008. Le montant à prendre en compte est donc de 1 329.50 € pour un élève de maternelle et de 368.32 € pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2017 et retient les coûts de fonctionnement suivants : 1 320.52€ pour un élève de maternelle et 359.34€ pour un élève de primaire.

APPROUVE le montant à verser par élève à l'école privée St Joseph sous contrat d'association à savoir : 1 329.50€ pour un élève de maternelle et 368.32€ pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Communauté de communes St Méen Montauban : Avis sur régularisation du transfert de la compétence GEMAPI et évaluation des charges transférées pour la commune de Gaël (DEL2018-41)

M. le Maire rappelle que par arrêté du 03 novembre 2017, le Préfet a entériné la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 avril dernier pour évaluer le transfert de charge. Elle a établi un rapport qui doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres. Ce rapport sera adopté s'il recueille un avis favorable à la majorité qualifiée des communes membres

M. le Maire présente le rapport.

La CLECT a évalué la charge transférée par la commune de Gaël à 981 € (montant de sa participation au syndicat du Grand Bassin de l'Oust – GBO pour l'année 2018)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport, à l'unanimité :

ADOpte le rapport de CLECT élaboré suite à la réunion de cette dernière du 25 avril dernier ;

CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la communauté de communes.

CDG 35 : Adhésion à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (DEL2018-42)

Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au [premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret du 15 février 1988 susvisé](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'[article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du [30 novembre 1984](#) et du [30 septembre 1985](#) susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission mais uniquement si elle y adhère **au plus tard le 31 août 2018, suite à délibération.**

Monsieur le Maire Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
Vu le Décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n° 17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2018*, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Avenant n°1 travaux pose clôture abords terrain de football « entreprise BUSNEL » (DEL2018-43)

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis pour les travaux de mise en place d'une clôture aux abords du terrain de football a été signé pour un montant de 7 640.72€HT soit 9 168.86€TTC auprès de l'entreprise BUSNEL de Caulnes. Une modification sur la mise en place de cette clôture a été portée et nécessite de revoir le montant du devis initial.

En effet il convient de prévoir de prolonger la clôture sur le côté de la salle des sports afin de sécuriser ce secteur. Un devis supplémentaire est donc présenté par l'entreprise BUSNEL pour un montant de 654.66€HT soit 785.59€TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur la modification du projet de clôture et sur le devis proposé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'avenant au précédent devis de l'entreprise BUSNEL de CAULNES pour un montant de 654.56€HT soit 785.59€TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis se rapportant à ces travaux supplémentaires.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2018-03)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Réparation façade « 16 place de l'église »	DA SILVA	720.00	23/05/2018
Installation d'une borne lecteur carte pesée	OMNI PESAGE	6 840.00	25/05/2018

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 4 juin 2018.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la consultation pour les travaux de renforcement des réseaux de la Rue de Rennes est lancée depuis le 29 mai. La date limite de remise des offres est fixée au 15 juin pour la réalisation des travaux à partir du début juillet.

David Bougeard donne lecture du courrier transmis par les élèves des classes CM1 et CM2 de l'école publique des 7 loups. Ces élèves ont participé au 22^{ème} parlement des enfants, une réponse sera donnée à ce courrier.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 2 juillet 2018 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.